



Rapport de visite :
**CENTRE PENITENTIAIRE DE
NANTERRE-HAUTS-DE-SEINE**
(Hauts-de-Seine)

10 avril 2025

Article 719 du code de procédure pénale

I. Cadre de la visite

L'article 719 nouveau du code de procédure pénale, issu de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, dispose que :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordres ont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Le barreau des Hauts-de-Seine a effectué une visite du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, sur le fondement de cet article nouveau le 31 mai 2022, le 15 mars 2023, le 12 mars 2024, puis le 10 avril 2025 au centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Cette visite fait également suite aux injonctions ordonnées par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, saisi par requête et mémoire des 30 mai et 15 juin 2023 par la

section française de l'Observatoire international des prisons, l'Ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et l'Association pour la défense des droits des détenus, dans une ordonnance de référé rendue le 30 juin 2023. (Ordonnance n° 2307209 – **pièce n° 1**)

Madame la Bâtonnière du barreau des Hauts-de-Seine, Maître Marie-Pascale PIOT, et un délégué, Maître Grégoire NOËL, membre du conseil de l'Ordre du barreau des Hauts-de-Seine, ont été autorisés à pénétrer dans l'établissement pénitentiaire.

Nous avons été reçus par _____, directrice de détention.

_____, directeur du centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, étant empêché.

Après un entretien avec _____, nous avons pu visiter les locaux de la détention, avec une totale liberté d'accès.

Le choix a été fait de se concentrer sur la visite du quartier des mineurs.

Ensuite de notre visite, nous avons demandé des précisions complémentaires au directeur du centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine par email et avons reçu une réponse dont il est tenu compte dans le présent rapport.

Le rapport a été envoyé, avant publication, au directeur du centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine pour recueillir ses éventuelles observations. Nous n'avons pas reçu d'observations.

II. Informations générales communiquées

Pour rappel et bien qu'étant à l'origine un centre de détention, l'établissement a toujours été considéré comme une maison d'arrêt.

Nous n'avons constaté aucun travaux en cours lors de notre visite du 10 avril 2025.

Nous avons interrogé par email Monsieur _____ sur d'éventuels travaux réalisés ou à venir.

Nous avons reçu les éléments de réponse suivants

- **Sur les bouches d'aération** : le Directeur indique que les bouches d'aération ont été réparées en début d'année.

Aucun document n'a été présenté pour en justifier.

- **Sur l'électricité** : le Directeur indique que le réseau électrique est en cours de mise aux normes et qu'un audit électrique a été fait.

Un extrait d'un rapport d'audit a été transmis avec l'indication de travaux effectués en février 2025.

- **Sur les fenêtres** : le Directeur indique que les fenêtres sont en cours de réparation.

Un document de suivi des réparations des fenêtres a été transmis.

- **Sur le chauffage** : le Directeur nous a indiqué disposer de relevés de température datés du 29 novembre 2024 desquels il ressort que la température est comprise entre 17,6° et 19,5°. Le Directeur indique que le relevé est aléatoire et est effectué par un organisme indépendant.

Les relevés ne nous ont pas été communiqués.

- **Sur l'accès aux cellules pour les PMR** : ces cellules sont désormais opérationnelles. Il y en a six, dont une au rez-de-chaussée. Elles étaient toutes occupées par des détenus (un par cellule) lors de notre visite mais une avait été dégradée peu de temps avant et n'était pas utilisable.

Nous avons pu en visiter une et constater la présence d'une douche intérieure.

- **Sur le nettoyage des douches et les réparations** : le Directeur indique que des travaux sur les douches ont été effectués et que la réception des travaux est prévue prochainement. Il a été également indiqué que le nettoyage avait l'objet d'un récent appel d'offre. La visite n'a pas permis de le confirmer.
- **Sur la lutte contre les nuisibles** : le Directeur indique qu'une intervention par semaine est effectuée et que des furets sont également utilisés. Il est également indiqué que les dessous des bâtiments sont calfeutrés pour éviter que les rats n'y nichent. Des travaux sont prévus entre avril et juillet pour les bétonner. Pour limiter la nourriture jetée par les fenêtres qui attire aussi les rats, il a été mis en place une collecte du pain non consommé ainsi qu'une sensibilisation des détenus sur la propreté.

Aucun document n'a été présenté pour démontrer la régularité hebdomadaire du traitement curatif.

- **Sur le cloisonnement des espaces sanitaires** : Il a été constaté dans certaines cellules la présence de drap, posé par les détenus en l'absence de cloison, afin de préserver leur intimité.

Le système électrique ne semble pas adapté à la surpopulation carcérale.

Il nous a été rapporté le fait que le réseau pouvait dysfonctionner, notamment et par exemple, si tous les chauffages individuels des 18 cellules des mineurs devaient fonctionner en même temps.

Des branchements de fortune avec des multiprises et fils traversant la cellule ont été constatés (cf photographie en annexe).

1. Occupation de l'établissement

Pour **592 places théoriques**, le taux d'occupation est au 23 avril 2025 (date du courrier du Directeur) de **1.148 personnes écrouées (607 prévenus, 104 condamnés/prévenus et 437 condamnés)** (pour mémoire : 1.027 personnes écrouées lors de la visite du 12 mars 2024).

Soit un **taux d'occupation supérieur à 190 %**.

L'établissement compte au 10 avril 2025 **14 mineurs (9 prévenus, 4 condamnés, 1 à la fois prévenu et condamné)**.

Le quartier de semi-liberté comporte 92 places théoriques mais 116 détenus.

2. Occupation des cellules

Les cellules ont une superficie de 9m², 12m² et 16m² :

- les **cellules de 9m²** sont prévues pour deux personnes. Elles comprennent un lit superposé. Elles peuvent être occupées par trois personnes, en disposant un matelas au sol.
- les **cellules de 12m²** sont prévues pour trois personnes. Elles comprennent un lit superposé et un lit simple disposé à l'entrée, face aux sanitaires.
- les **cellules de 16m²** sont prévues pour quatre personnes. Elles comprennent deux lits superposés.

Il n'y a pas de cellule individuelle, à l'exception des cellules des quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) et du quartier mineur.

Néanmoins et bien qu'étant en régime de détention normale, certains détenus sont seuls en cellule de 9m² (personnalité particulière, profil « TIS » ou « terroriste islamiste », quartier respect).

Au 10 avril 2025, il y avait **133 détenus qui dormaient sur un matelas au sol**.

Le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine est l'établissement qui a le plus de matelas au sol en région parisienne.

Compte tenu de la taille des cellules, il a pu être constaté que les détenus empilaient leurs affaires dans des sacs au sol, limitant d'autant l'espace de circulation dans la cellule déjà suroccupée.

Des rangées d'affaires et de sacs peuvent s'aligner le long du matelas au sol (cf photographies).

En effet, un ou deux placards sont présents dans une cellule, ce qui est manifestement insuffisant compte tenu de la suroccupation.

Lors de discussions avec des détenus, il nous aussi été rapporté qu'il n'y a **pas de séparation entre les détenus fumeurs ou non-fumeurs.**

Ainsi, des détenus fumeurs et non-fumeurs peuvent être dans la même cellule, ce qui est problématique.

Un détenu non-fumeur nous a indiqué ainsi avoir dû cohabiter avec deux autres détenus fumeurs dans sa cellule, ce qui est source de difficultés de cohabitation mais aussi en matière de santé.

Les détenus ont droit à trois **douches** par semaine.

Les mineurs ont droit à une douche par jour et certains détenus ont droit à une douche après une activité (travailleurs, à l'issue de leur travail) ou après le sport (à l'issue de l'activité sportive).

Un module respect est en place pour une quarantaine de détenus offrant un régime plus souple : porte ouverte et verrou de confort.

III. Visite par bâtiment

Il a été fait choix lors de cette visite du 10 avril 2025 de se concentrer sur le quartier mineur.

Il a été aussi été l'espace socio, la bibliothèque, les terrains de sport, la salle de sport, le scolaire, la cuisine, l'atelier.

La bibliothèque semble bien achalandée.

Au sein de l'atelier, des détenus assemblent des pièces.

Diverses formations étaient en cours : paysagistes, électricité...

A noter qu'une cour correspondant au « city stade » et qui constitue donc une installation sportive n'est pas fonctionnelle car le sol est dégradé. Un devis serait à l'étude.

A noter également qu'il n'y a pas de gymnase dans cet établissement pénitentiaire.

Une des salles de musculation a pu être visitée. Elle semble sous-dimensionnée par rapport au nombre de détenus.

Seules des cellules du bâtiment A ont été visitées, car la visite concernait essentiellement le quartier mineur.

1. Bâtiment A

a. Informations communiquées

158 cellules sont occupées par trois détenus (« triplettes ») au 10 avril 2025.

Certaines sont occupées par 4 détenus

Seuls 3 ou 4 détenus par étage sont en cellules individuelles.

Nous avons pu visiter quelques cellules (cf ci-dessus).

b. Observations réalisées

Il a été visité quelques cellules du bâtiment A.

La visite du 10 avril 2025 est illustrée par des clichés photographiques. (voir en annexe)

Il a donc été constaté des cellules :

- Suroccupées : présence possible de 5 détenus (quatre répartis dans deux lits superposés, un dormant au sol sur un matelas contre lequel s'alignent ses affaires personnelles)
- Avec des sanitaires rudimentaires :
 - o Toilettes sans abattant, à l'état douteux
 - o Evier /lavabo unique
- Avec des branchements électriques de fortune, fils électriques et multiprises qui traversent la cellule
- Avec des sacs au sol dans lesquels les détenus mettent leurs affaires faute de place dans les placards
- Avec une table pour prendre les repas qui peut occuper le peu d'espace de circulation qui existe dans la cellule
- Avec des draps afin de tenter de préserver un semblant d'intimité pour aller aux toilettes, faute de porte

L'état général des cellules du bâtiment A, qui ont été visitées, est identique aux constats réalisés lors des précédentes visites : des cellules globalement insalubres, des murs dégradés, des cellules surchargées, des fils électriques apparents et pendants, absence de porte sur des sanitaires, présence de moisissures, du mobilier insuffisant compte tenu du nombre de détenus dans la même cellule, etc...

Photographie d'une cellule occupée par 5 détenus avec un matelas au sol :



L'état général des **douches** est inchangé par rapport aux constats des précédentes années : nombre insuffisant au regard du nombre de détenus, trois douches seulement par semaine.

L'état des **espaces extérieurs** entre la cour de promenade et le pied de mur du bâtiment est très sale (détritus au sol).

Il nous est néanmoins indiqué que les détritus sont quotidiennement ramassés et qu'un espace « jardinage » est utilisé.



b. Observations/visites et informations concernant le quartier des mineurs :

Le quartier des mineurs comporte 18 cellules.

Il comporte deux niveaux.

Au premier étage, se situent les cellules, les douches et des salles pour diverses activités.

On peut quitter ce premier étage et sortir dehors pour descendre un escalier.

Cet escalier extérieur mène à un autre bâtiment réservé aux mineurs, situé au RDC, qui comporte notamment la salle de classe, la salle de musculation, le bureau des éducateurs et la salle de projection de film.

Devant ce bâtiment se situe la cour / terrain de sport réservé aux mineurs.

A noter que depuis la cour des mineurs, on aperçoit une cour de promenade/ terrain de sport des majeurs situé à quelques centaines de mètres. On ne peut exclure des interactions entre mineurs et majeurs.

Un seuil d'alerte est fixé à 15 mineurs détenus : quand 15 mineurs sont détenus, une information est faite aux magistrats du ressort.

Au 10 avril 2025, il y avait 14 mineurs incarcérés.

Les mineurs sont en cellule individuelle.

Ils bénéficient d'une douche par jour.

Nous avons pu discuter avec des mineurs détenus mais aussi plusieurs professionnels présents sur place et travaillant au quartier des mineurs (surveillant, professeurs, éducateurs...).

Les mineurs ont l'obligation d'aller au scolaire ce qui représente quelques heures de cours par jour (environ 12 h par semaine)

Ils ont droit à une heure de promenade par jour.

Ils ont diverses autres activités (sport, ateliers...).

Ils rencontrent leur éducateur, voient divers professionnels présent (psychologue...).

Ils ont droit à deux parloirs par semaine avec aménagement possible quand la famille vient de loin.

La cour de promenade a pu être visitée. Des poteaux/paniers ont été installés.

Il apparaît nécessaire d'installer un préau dans la cour (en cas de pluie, soleil...). Toutefois, il nous a été indiqué qu'il n'était pas envisagé de tels travaux pour des raisons de sécurité.

Les mineurs ont aussi remonté la nécessité d'installer des bancs dans la cour pour pouvoir s'asseoir ailleurs que sur le sol de la cour. Il nous a été indiqué que l'étude est en cours avec un financement envisagé au budget 2026.

En effet, il est impossible de s'asseoir ailleurs que sur le sol.

De nombreux ballons ou des chaussures sont coincés dans les barbelés en hauteur.

Des barres de tractions seraient aussi les bienvenues. Un projet d'installation est à l'étude.

Une salle de classe existe mais semble malheureusement peu utilisée puisque les professeurs doivent faire cours dans des petites salles à un autre étage (cf ci-après).

Une petite salle de musculation existe où les détenus peuvent aller accompagnés. Elle manque manifestement d'appareil en nombre suffisant et adaptés (cf ci-après).

Une petite salle existe pour visionner un film ou se réunir.

Nous avons pu visiter une **cellule** vide et une cellule occupée.

La cellule vide contenait quelques documents d'information sur le défenseur des droits, le livret d'accueil, les aides financières.

L'état d'une cellule pour mineur est globalement le même que celui d'une cellule pour majeur (cf ci-dessus) si ce n'est qu'il n'y a pas de suroccupation puisque les mineurs sont en cellule individuelle :

- Des branchements électriques qui ne semblent pas aux normes
- Des murs vétustes et défraîchis
- Un lit basique
- Des toilettes hors d'usage (absence de lunettes de toilettes, vétusté de l'installation et saleté des toilettes y compris celles de la cellule inoccupée)
- Un lavabo sur lequel un morceau de tissu semble faire office de joint et sale (s'agissant pourtant d'une cellule inoccupée)

Les **douches** (situées en bloc, à l'extérieur des cellules) sont dans un état général acceptable.

Voir photographies en annexe.

De manière plus générale, après discussion avec des mineurs détenus et des professionnels, nous avons pu constater ou il a nous a été remonté les difficultés suivantes :

- Nombre insuffisant d'**éducateurs** sur place : trois éducateurs travaillent sur place. Ils devraient manifestement être quatre. Les éducateurs sur place ne sont par ailleurs pas tous à temps plein.
- **La scolarité** ne peut pas toujours se faire dans la classe aménagée située au RDC (qui reprend la forme d'une classe classique et dispose d'ordinateurs) car cette classe n'est pas au même étage que les cellules et d'autres lieux d'activités (situées au premier étage) et qu'il n'y pas suffisamment de surveillant pour être présent sur les deux étages en même temps. La classe se tient donc dans une petite salle.
- **Problème de transfert de mineur détenus d'une maison d'arrêt à une autre à l'approche d'examen scolaire**: il nous a été remonté un transfert de maison d'arrêt à quelques jours d'un examen scolaire d'un mineur et donc l'arrivée du mineur dans une maison d'arrêt ne permettant pas le passage de l'examen, de sorte que le mineur n'a pas pu passer son examen.
- **Absence d'activité le week-end** pour les mineurs qui passent alors la majeure partie de leur journée en cellule (sauf promenade ou activité supplémentaire dans le cadre du groupe de confiance, cf ci-après)

- **Nécessité de renforcer les installations sportives** extérieures (barre de traction notamment) ou dans la salle de musculation (appareil cardio) les mineurs ayant besoin de faire de l'exercice
- **Absence de « planning » des activités** des mineurs, établis à l'avance, afin de permettre aux mineurs et aux professionnels de connaître leurs activités à l'avance et de les organiser. Il nous a été indiqué que la réalisation de ces plannings était un objectif à atteindre et en cours de réflexion.

Un certain nombre d'initiatives positives nous ont aussi été détaillées :

- Venue et rencontre régulière des familles des mineurs avec les divers professionnels intervenant au sein du quartier des mineurs afin que les familles visualisent les lieux et les visages des intervenants
- Création d'un groupe confiance (concerne actuellement 5 détenus) pour les mineurs respectant le cadre. La participation d'un mineur à ce groupe lui permet de bénéficier d'activités supplémentaires (cuisine, sport, projection de film...), notamment le week-end quand aucune activité n'est organisée

Le scolaire nous a indiqué disposer du matériel nécessaire et pouvoir faire passer les examens (hormis la difficulté évoquée en cas de transfert).

Enfin, il nous a été indiqué que les psychologues étaient régulièrement présents.

IV. Conclusions : le suivi de l'exécution des mesures ordonnées par le Tribunal administratif

En résumé, nous notons malgré l'effort et la bonne volonté de la Direction de l'établissement que toutes les injonctions ordonnées au Garde des sceaux n'ont pas été suivies d'effet à ce jour.



Cellule au quartier mineur



Documents mis à disposition dans une cellule



Cellule vide quartier mineur



Fenêtre



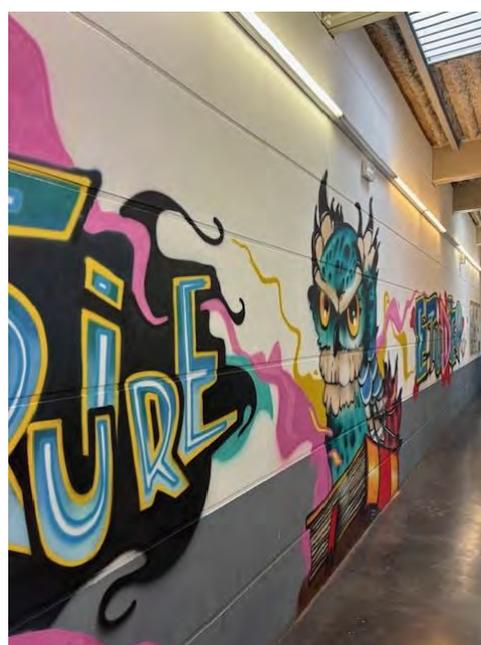
Cour de promenade/terrain de sport quartier mineur



Cellule occupée au quartier mineur



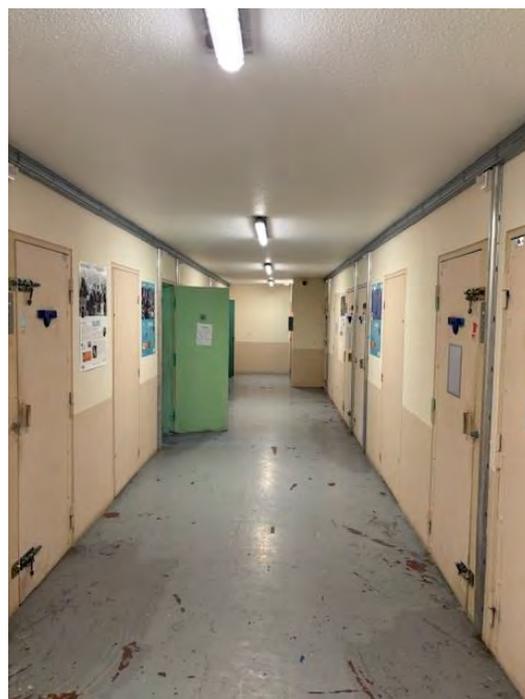
Couloirs bureaux éducateurs



Salle de classe (peu utilisée)



Couloir cellules



Salle de cinéma/débats



City stade (hors service)



Douches majeurs



Cellule PMR



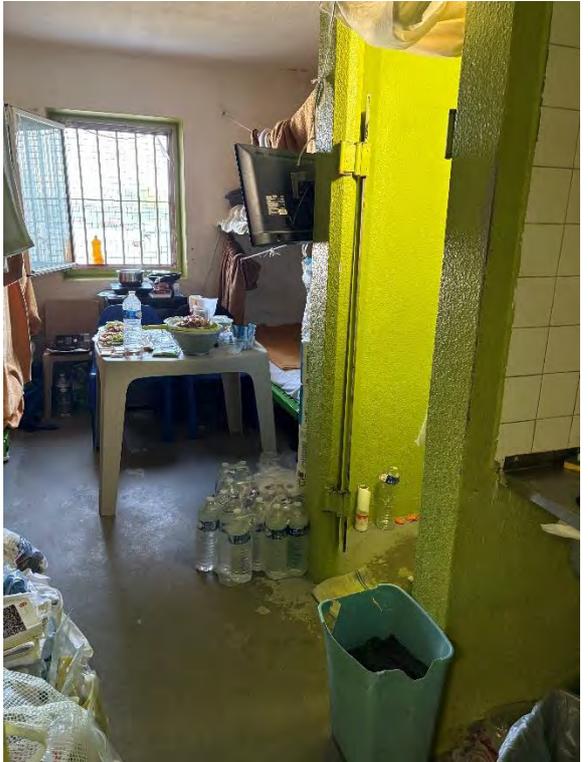
Cellules majeurs en suroccupation



Branchements électriques de fortune



Cellule avec matelas au sol occupée par 5 détenus



Salle de sport majeurs



Extérieurs

